

Le chaos en dix questions

Les circulaires et les décisions se succèdent à un rythme effréné qui ne laisse que peu de place à l'analyse et encore moins à la concertation, si ce n'est de pure forme, pour servir d'alibi. Il s'agit évidemment d'une tactique délibérée qui vise à étouffer la contestation. Elle est accentuée au MEEDDAT par le zèle de notre administration qui, voulant se montrer bon élève, a décidé de lancer tous les chantiers en même temps (il est vrai après un an de quasi-immobilisme que nous n'avons eu de cesse de dénoncer...). Faute de mise en perspective et en cohérence de tous ces textes et projets de réformes, faute surtout de cohérence des décisions et textes eux-mêmes, les affirmations d'un jour du ministre étant contredites le lendemain par celles de la RGPP ou du Premier ministre, l'impression qui domine est celle du chaos. Si on y ajoute les incertitudes que créent les resserrements d'organigrammes et les remises en cause de certains métiers, cela se traduit, par ricochet, par de la frustration, voire de l'angoisse ou de l'exaspération de la part des personnels. A défaut d'obtenir de l'administration les nécessaires engagements et éléments d'éclaircissement, tentons une analyse de la situation et voyons quels modes d'action et revendications en retirer pour le SNITPECT.

1 Fallait-il une stratégie ministérielle ?

Indéniablement oui. Notre constat, affirmé avec constance et qui reste toujours autant d'actualité, est qu'elle constitue le socle indispensable à la construction du ministère, seule à même de permettre de justifier du maintien des missions, des outils (ingénierie) et in fine des effectifs et de ne pas continuer à se faire dépecer.

Le SNITPECT la réclamait depuis suffisamment longtemps pour ne pas mégoter le jour où elle est enfin sortie. On ne peut, encore une fois, que regretter le temps perdu et constater la troublante similitude du timing de sa rédaction avec celui volontairement annoncé du Flash n°257 (« un projet pour le MEEDDAT- une approche de la stratégie ministérielle »). Sur le fond, nous partageons l'essentiel du document, même si nous pouvons toujours trouver matière à critiques. En particulier, pour un document stratégique, il se focalise un peu trop sur les problèmes d'organisation au détriment de l'analyse des missions et des priorités. Mais, à vrai dire, considérant la frénésie réorganisatrice du moment, ce cadrage n'est sans doute pas inutile et rejoint notre demande en comité de

concertation sur l'ingénierie (CCI). Il reste évidemment beaucoup à faire et à préserver, surtout quand on lit les paragraphes (la préparation psychologique...) sur les suppressions d'effectifs ! Mais si on veut rechercher le positif dans ces heures sombres, on peut trouver des motifs de satisfaction : le document stratégique existe, il a du sens et a su dépasser la vision étroitement « Grenellienne », il a de l'ambition, il affiche une vision technique forte, il a une réelle cohérence d'ensemble, il réaffirme nombre de "valeurs" auxquelles les agents sont attachés (territorialité, ensemblier, technicité, service public républicain, etc.), la GPECC y est en bonne place, sans volonté apparente de casse sociale mais avec des chantiers à ouvrir tels que le SNITPECT les revendique.

Ce texte diffusé le 13 juin (en particulier à la réunion de l'encadrement, beaucoup moins réussie...), a été présenté comme un document de travail devant servir de base à une réflexion de l'ensemble des services. L'objectif affiché, que nous ne pouvons qu'approuver, est qu'il soit amendé et complété en fonction des réalités du terrain et

que tous les agents et les services se l'approprient. Une circulaire a donc été diffusée le 4 juillet qui vise à organiser cette réflexion et la concertation. Nous y avons retrouvé un certain nombre de nos préoccupations en particulier l'idée d'une réunion de l'encadrement plus "interactive" (c'est un euphémisme) que la demi-journée du 13 juin, programmée en fin d'année 2008. Nous avons revendiqué avec le cartel que la durée en soit allongée pour mettre en place un véritable temps de dialogue et de propositions (sur le modèle des journées de l'Équipement). Nous demandons dès à présent au secrétaire général du ministère que l'ensemble de l'encadrement puisse y participer. Vu les enjeux et les interrogations, deux jours de travail et d'échanges ne seraient pas de trop !

Il est essentiel que les ITPE soient présents dans toutes ces discussions et fassent valoir, à l'instar des sections, unités fonctionnelles et bureaux régionaux, nos revendications et notre vision de la stratégie ministérielle (voir le Flash n° 257) et celles définies localement par les adhérents

2 Le MEEDDAT a-t-il un ministre ?

Aux dernières nouvelles, il devait même en compter cinq ou six : on a un peu perdu le compte... On a dit combien il tient à cœur à notre ministre de se montrer bon élève. Or, on a pu constater l'efficacité de cette posture puisqu'il a perdu tous les arbitrages interministériels !... Sauf à considérer qu'avoir un taux de remplacement des départs en retraite de 48% (sic, serait-ce un prix psychologique ?) est une grande victoire dont il y a lieu de se féliciter.

Concernant un ministère supposé d'avant-garde et prioritaire, cela laisse songeur. Surtout quand on donne par ailleurs à comprendre que cette victoire à la Pyrrhus devrait se traduire par une absence de revalorisation des mesures catégorielles ! On préférerait donc un peu moins de zèle et un peu plus d'implication de notre ministre et de sa pléthorique et ô combien absente équipe de secrétaires d'Etat. Car le constat est bien là :

après s'être enfin décidé à se préoccuper de ses services suite à la manifestation du 6 mars, notre ministre semble faire une rechute et être plus éloigné que jamais des affaires de l'intendance... Pourtant, il y a urgence à agir que ce soit pour éviter le dépeçage des DDT par les préfets, consolider les missions du ministère ou obtenir les nécessaires mesures d'accompagnement des réorganisations pour les personnels.

3 Faut-il se satisfaire des DREAL ?

Si la question est de savoir si nous souscrivons à la constitution des DREAL, la réponse est claire : oui. Après tout, ces services correspondent presque trait pour trait à ce que la SNITPECT revendiquait dans le rapport « Pour une refondation des services techniques déconcentrés de l'Etat » approuvé lors du congrès de décembre 2007. On ne

reprendra pas ici l'argumentaire, il suffit de se rapporter au dit rapport. De surcroît, le fait que le logement relève de ces services, alors que l'on avait pu craindre le contraire, est satisfaisant.

Par contre, s'il s'agit de savoir si nous approuvons le principe issu de la RGPP qui veut que les ministères n'aient dorénavant

pour seul service déconcentré propre que les directions régionales et autres services inter-départementaux, les directions départementales devenant un échelon interministériel dont l'organisation, à part quelques grandes lignes, relèverait du seul préfet, la réponse est tout aussi claire : non.

4 Les préfets sont-ils devenus tout puissants ?

Oui et non !

Il ne fait aucun doute que la RGPP a largement renforcé leur rôle et leur emprise sur les services déconcentrés (sans compter qu'ils ont largement investi les administrations centrales, dont celle du MEEDDAT). Que la circulaire du Premier ministre du 7 juillet prévoie une nomination des directeurs de DDT certes par le secrétaire général du gouvernement mais sur leur seule proposition, qu'elle laisse à leur seule initiative (et même plutôt à ceux de région) le soin de définir les organigrammes des services départementaux (le MEEDDAT, comme les autres ministères, n'étant pas même consulté!) n'est évidemment pas sans conséquences.

Affecter de croire, comme le font certains dirigeants du MEEDDAT, que rien n'aurait changé en dépit de cette mainmise relève au mieux de la méthode Coué, au pire de l'irresponsabilité ou de la tromperie. Il ne fait guère de doute que laissés à leur seule initiative, certains préfets s'empresseront (s'empressent déjà!) de faire du Meccano, sans trop d'égard pour la pertinence à moyen terme de leurs constructions bureaucratiques et de leur incidence sur la compétence technique. Et s'ils détiennent le

pouvoir d'affecter les moyens et les effectifs sans contreparties (autrement dit sans instructions claires et fermes des ministres et sans contrôle et évaluation), il ne fait aucun doute que certaines missions (les moins nobles, les moins régaliennes, les moins regardées, les moins intéressantes, les moins contrôlables, les moins facilement compréhensibles ???) en feront les frais, au détriment du service public du développement et de l'aménagement durables et de son égale application sur le territoire. Faute de cadrage, le risque de dérive est fort et on ne peut que craindre pour le futur des missions techniques de l'Etat dans les territoires qui ne sont pas naturellement leur centre d'intérêt. Sans compter le danger que nous dénonçons depuis l'expérimentation OSE dans le Lot (voir le Flash « Fusions : danger » de juin 2007) de perte de substance et de neutralité des avis de l'Etat faute d'analyses contradictoires. Si on y ajoute encore la mutualisation dans le domaine des achats, des activités support et de la gestion des ressources humaines (il est d'ores et déjà évoqué des bourses d'emploi régionales avec un volet départemental) qui sera mise en oeuvre sous l'autorité du préfet de région,

véritable grand patron de l'Etat dans les territoires, on peut légitimement concevoir quelques inquiétudes. Une fois de plus, nous ne pouvons que déplorer l'incapacité de notre ministre à obtenir les arbitrages interministériels qui auraient été nécessaires pour contrer une telle construction.

Pour autant, il faut se garder de verser dans le fantasme du préfet tout puissant qui régnerait en maître absolu sur son territoire et userait des politiques et des moyens publics selon son bon vouloir, tel un Roitelet Soleil (même si certains semblent parfois se vivre ainsi). Jusqu'à preuve du contraire, les préfets sont les représentants des ministères dans leur circonscription administrative. A ce titre, ils ne décident pas de l'application des politiques mais exécutent et font appliquer par les services les instructions des ministères, toutes sans exception. Certes, là aussi, le principe de réalité s'applique et force est de constater que les politiques et les instructions connaissent des rigueurs diverses dans leur mise en oeuvre. Mais c'était tout aussi vrai hier que cela le sera demain, quelle que soit l'organisation mise en place. Or, on le sait, ce qui fait la différence (outre les initiatives locales par défi-

dition disparates), c'est le niveau de l'exigence ministérielle, les moyens affectés et les contrôles de la bonne application. La question qui est donc posée aujourd'hui est celle de savoir quels moyens se donne notre ministère pour imposer aux préfets une organisation qui garantisse la bonne application de ses politiques ; et comment il veillera demain au contrôle et au suivi de ces mêmes politiques (et affectation de moyens) dans un système où, au niveau départemental, il ne sera théori-

quement plus en ligne directe et plus seul pour donner ses instructions (quoiqu'en DDT, on ait un peu de mal à trouver quel autre ministère pourrait être donneur d'ordres). Il ne s'agit pas, comme l'a fièrement affirmé le directeur de cabinet devant les organisations syndicales, d'avoir trois préfets par jour au téléphone, relation de potat à potat, personne n'étant seul le dépositaire des politiques publiques et ne détenant la vérité, fût-elle administrative ; mais il faut construire et impo-

ser un cadre d'action clair, le respect de missions, de priorités, de modes d'interventions, d'affectation de moyens.

C'est sur ce point que nous exigerons d'avoir des réponses et un engagement de notre ministre et de son administration. C'est par ailleurs sur les dérives qui pourraient être constatées localement par rapport à ces réponses qu'il est important que les sections du SNITPECT sachent se mobiliser et faire remonter l'information.

5 Les DDT sont-elles dangereuses ?

En soi, on ne voit pas pourquoi. Bien au contraire, les DDT sont là aussi le presque exact décalque de ce que nous préconisons dans le rapport « Pour une refondation des services techniques déconcentrés » et que nous portons en l'occurrence depuis plusieurs années sous le sigle de DDADDT (pour direction départementale de l'aménagement et du développement durable des territoires). Le problème ne vient donc pas de la constitution de ces directions ni a priori de leur contenu, à supposer qu'il s'agisse bien d'agrèger les éphémères DDEA et les services environnement des préfectures : nous y reviendrons. Il ne vient pas davantage de leur hypothétique intégration dans les services des préfectures : si on a pu la craindre, elle est clairement écartée puisque ces directions ont bien le statut de services déconcentrés, tels que définis depuis la loi n° 92-25 du 6 février 1992, dont en particulier les personnels restent gérés par leur ministère d'origine (nous reviendrons aussi sur l'écueil de la nomination des directeurs qui n'est évidemment pas neutre même s'il ne s'agit pas de l'essentiel). A trop se focaliser sur ces aspects, on prend le risque de passer à côté de mesures sans doute plus insidieuses mais bien réelles et susceptibles d'aboutir à un résultat tout aussi désastreux.

Le risque vient bien plus sûrement du caractère interministériel de ces directions, dont le statut reste d'ailleurs à définir. Qu'elles soient placées sous l'autorité des préfets, cela n'a rien de nouveau. Par contre, que sous couvert d'interministérialité, on veuille casser le lien entre ces services et les ministères, c'est dangereux, contre-productif et, pour tout dire, inacceptable. Etre un service interministériel

ne signifie pas (et ne doit pas signifier) être au service du préfet qui définirait la politique locale de l'Etat, car il y a une différence de taille entre définir et adapter au contexte local, mais être au service de plusieurs ministères. C'est sur la réaffirmation de ce principe que nous attendons le ministre !

L'autre péril qui guette les DDT est celui de la répartition des missions au niveau départemental. En effet, non seulement les préfets voient leur pouvoir d'organisation nettement consolidé mais ils risquent de se retrouver face à des DDPCS en bonne partie vidées de leur substance; nombre de ministères se sont en effet empressés de faire remonter au niveau régional leurs missions, précisément pour éviter la mainmise du corps préfectoral. Sans compter que chaque préfet de département, pour affirmer son importance, va avoir la tentation d'imposer la création de sa DDCCS, réduisant d'autant la taille des DDPP et DDCCS. Du coup, pour rééquilibrer les directions, le préfet, s'il reste libre de ses choix, pourrait vouloir mettre en pratique le système des vases communicants. Si on y ajoute les velléités déjà perceptibles dans certains départements de transférer en préfecture les missions considérées comme purement régaliennes (visiblement sans faire l'analyse de ce qu'elles apportent comme effet de levier pour les missions d'aménagement et de développement durables) on peut craindre que cela n'aboutisse à un détricotage des DDT. Le danger est réel : d'ores et déjà, certains ont une vision extensive du rattachement du volet social du logement à la DDPCS, y associant tout le logement, voire la politique de la ville ou même l'habitat ! De même, des réflexions sont lan-

cées dans quelques départements pour sortir les risques de la DDT ! On se retrouverait alors avec des directions « peau de chagrin » qui auraient le plus grand mal à fonctionner. Pire, cela entraînerait inéluctablement un affaiblissement de la transversalité et de la polyvalence qui sont pourtant des facteurs déterminants pour la réussite des politiques d'aménagement et de développement durables et dont on avait cru comprendre que c'était en bonne partie la raison qui avait amené à la création du MEEDDAT. Nous ne pouvons du coup que nous féliciter que le ministère ait mis en place une veille sur le devenir dans la nouvelle organisation des missions des DDE.

La responsabilité des dirigeants du ministère est de voir plus loin que la seule nomination du directeur d'une DDT ou d'une DDEA. Au niveau national, nous agissons donc avec la FEETS-FO pour obtenir des corrections de trajectoire : nous exigeons du ministre qu'il définisse dès à présent, en lien avec la stratégie ministérielle du 13 juin, les champs d'activité et les missions que doivent couvrir les DDT et qui devront figurer dans leur décret de création. Il doit se montrer exigeant et ambitieux pour ces services s'il veut mettre en oeuvre ses politiques publiques d'aménagement et de développement durables qui ne sauraient exister sans leur dimension territoriale. Il faut qu'il s'impose au plus vite en interministériel pour dire ce qu'est une DDT et réaffirmer qu'il en est « l'actionnaire » ultra majoritaire. Il faut que chaque préfet soit tenu de « sanctuariser » les missions et fonctions de la DDT et qu'il ne puisse pas faire sa sauce locale entre DDT, DDPP et DDCCS.

6 Faut-il maintenir la fiction des DDEA ?

Le débat semble déjà clôt puisque la circulaire du 7 juillet prévoit une mise en place des DDT au 1^{er} janvier 2010 (avec même des expérimentations en 2009!) et que les organigrammes seront arrêtés pour fin 2008. Il faut donc que, les décisions étant prises, notre ministère se focalise sur l'essentiel : consolider les DDT sur la base de toutes les missions du MEEDDAT (et du MAP) en s'appuyant sur le Grenelle et la stratégie ministérielle pour défendre qu'il y a fort à faire localement, en démontrant qu'à éclater ces missions, on va

recréer localement les antagonismes entre infrastructures, risques, développement durable que la création du MEEDDAT était censée gommer, etc.

Evidemment, si le MEEDDAT obtient le respect du principe que les DDT doivent être construits sur le socle des DDEA, il a tout intérêt à aboutir partout très rapidement à leur création (bien que la version finale de la circulaire du Premier ministre ne fasse plus même référence aux DDEA). Certes, le calendrier sera excessivement resserré mais il faut admettre

d'aller vite pour ne pas laisser aux préfets le monopole des décisions sur l'organisation. Par contre, il est essentiel d'obtenir des engagements forts sur la façon dont les agents seront traités. Ajoutons, même si dans le contexte actuel cela risque de ne pas peser lourd, que cette création permet de maintenir un lien direct avec le MEEDDAT puisque la DDEA est un service déconcentré du ministère. Mais, au moins en période transitoire, il pourrait ne pas être inutile de faire valoir un tel argument.

7 Quelles relations entre DDT et DREAL ?

Faut-il, à l'instar d'autres ministères, transférer plus de missions dans les DREAL que ce qui leur revient naturellement du fait de la fusion DIREN/DRE/DRIRE ? Si le principe est de séparer de l'échelon départemental des services dont le périmètre d'action dépasse le département et qui sont rattachés à une DDE par commodité, pourquoi pas. On peut tout aussi bien gérer les missions du domaine maritime ou aéroportuaire sans être à l'échelon départemental. Mais, au delà, faut-il déshabiller encore un peu plus les DDT que les préfets ne pourraient être tentés de le faire ? Il y aurait un certain paradoxe à défendre d'un côté la cohérence des DDT pour mieux la saper de l'autre... D'ailleurs, quelles missions pourrait-on ainsi réaffecter ? Le logement, la politique de la ville, l'habitat l'urbanisme ? Autant décider de ne plus en faire tant ces missions sont liées au territoire; ou alors il faudra recréer des subdivisions départementales ce qui fera hurler le corps préfectoral qui, au demeurant, s'empressera de réclamer d'en assurer l'autorité fonctionnelle, conformément à la circulaire! Les risques ? Ils sont trop liés aux prérogatives de sécurité que les préfets de départements gardent sous leur responsabilité propre. La police de l'environnement ? Même remarque, sans compter qu'on voit mal le MAP

laisser la main à la DREAL! La sécurité routière ? Soit, mais outre que cela ne représente plus grand monde, l'interlocuteur est le conseil général... L'économie agricole ? No comment pour ce qui concerne le SNITPECT ! L'IAT, les constructions publiques, l'ATESAT, bref, l'ingénierie, les transports ? Admettons ; mais ce sont pratiquement les seules missions qui n'appelleront pas de discussion quant à leur positionnement en DDT, le danger venant davantage de leur réduction à la portion congrue! Et, à cet égard, seront-elles mieux logées en DREAL ? Vu l'attitude de certains de nos DRE actuels, on peut en douter.

Au final, la marge de manœuvre est étroite et on ne voit pas bien l'avantage, ni la faisabilité, du rapatriement du socle des missions de DDT à l'échelon régional. Surtout que derrière tout cela, il y a des agents auxquels il serait inconcevable qu'on impose les contraintes que ne manqueraient pas de créer de tels transferts de services uniquement pour palier le risque hypothétique de passer sous les fourches caudines du corps préfectoral ! Dès lors, on en revient toujours à l'idée qu'il faut surtout s'attacher à conforter les DDT, ce à quoi devrait se consacrer notre ministère et notre ministre (!!!) en interministériel et en déclinant très vite sa stratégie (où l'on regrette encore

une fois l'année de retard !...) localement. D'ailleurs, ce qui n'a pas été fait à ce stade en terme de répartition des missions et que l'on tenterait de mener en douce passerait inévitablement pour ce qu'il serait : une mesure défensive ; au risque de susciter des réactions en chaîne que l'on perdra beaucoup de temps et d'énergie à essayer de contrôler au lieu de se consacrer à l'essentiel : sauver la technicité et la territorialité de nos missions, assurer des conditions optimales de repositionnement, de réorientation et de carrière aux agents.

Il serait plus pertinent de densifier et de consolider les DDT au-delà de leurs missions actuelles, en faisant en sorte que le MEEDDAT et les DREAL leur sous-traitent des missions que ce soit dans les domaines de la biodiversité et de la protection des milieux, de la politique énergétique, des transports et déplacements, de l'intelligence du territoire, des déchets, du bruit, de l'appui au développement durable, etc., qui sont au mieux embryonnaires dans les DDE et DDEA. Il serait d'ailleurs plus pertinent de se poser la question de savoir comment les DDT se mettront en capacité de capter et développer ces missions, surtout si elles ont un organigramme tout ficelé début 2009.

8

Les routes parias ?

Que n'a-t-on entendu depuis un an au sujet des routes, devenues infréquentables pour cause de Grenelle de l'environnement ! Pourtant, des routes, il en faudra et encore pour longtemps ; même une fois épuisées les promesses (d'ailleurs pas si mirifiques) d'investissement dudit Grenelle dans le ferroviaire, les transports en commun, la voie d'eau. Dans un tel contexte, on pouvait tout craindre pour le devenir des services routiers du ministère. Mais, en fin de compte, ce statut

d'intouchables les aura peut-être protégées puisque, selon le directeur de cabinet du MEEDDAT, dixit, « le débat des DIR est clos ». On apprend même au détour d'un fil info que c'est une mission qui est devenue régaliennne, sans qu'on sache si c'est de mauvais augure car annonciateur du retrait de tout rôle opérationnel ou s'il s'agit d'une habileté de présentation pour éviter les remises en cause et autres débats sur l'ingénierie. Dans un accès

d'optimisme, nous aurons tendance à nous rallier à la deuxième interprétation...

Pour autant, il serait naïf de penser que rien ne se passera dans ce domaine. La réorientation annoncée des activités d'ingénierie vers des thématiques de développement durable ne pourra pas être sans conséquence. Et on sait déjà que la réduction des implantations et des capacités des SIR est en marche.

9

L'ingénierie survivra-t-elle ?

La cause est donc entendue : sur injonction présidentielle, l'ingénierie prétendument concurrentielle devra avoir disparue des missions de l'Etat pour la fin 2011. Nous avons avec la FEETS dénoncé cette décision. Nous continuons d'ailleurs à réclamer que l'ensemble des champs d'intervention du MEEDDAT fasse l'objet d'un examen précis des missions et des actions nécessaires à la mise en oeuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durables pour qu'il soit ensuite défini les outils que cela suppose d'utiliser, l'ingénierie étant l'un d'entre eux et non des moindre. Y compris quand il s'agit de la mettre en oeuvre pour le compte de, ou conjointement avec des collectivités territoriales dans le cadre d'une ingénierie partagée (voir la fiche de synthèse sur ce thème rédigée par le SNITPECT et envoyée au ministre en avril). La pertinence d'une telle approche a encore récemment été confirmée dans le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée Nationale (voir la déclaration préliminaire de FO au comité de concertation sur l'ingénierie du 7 juillet).

A la lecture du document de stratégie ministérielle, il est pourtant clair que l'Etat a encore

besoin d'ingénierie dans l'ensemble des domaines d'action du MEEDDAT. Cette ingénierie est certes plus celle de l'amont, c'est à dire une ingénierie qui porte la recherche, l'innovation, l'expérimentation, l'observation, une ingénierie de conception, de portage, de pilotage et de mise en oeuvre des politiques publiques.

Lors du deuxième comité de concertation sur l'ingénierie, l'administration a soumis aux OS (en réalité à Force Ouvrière qui était seule présente) un projet de circulaire (diffusée le 22 juillet) qui doit permettre ce désengagement en bon ordre et la réorientation vers les champs prioritaires, en particulier issus du Grenelle. Elle prévoit que dans chaque région soit établi un plan de redéploiement de la capacité d'ingénierie (PRIR), et sa déclinaison au niveau départemental, en repositionnant les ETP sur les douze champs d'action prioritaires définis dans la circulaire conjointe MAP-MEEDDAT du 10 avril 2008.

Nous avons demandé à cette occasion qu'une réflexion soit engagée pour trouver de nouveaux modes d'intervention en dehors de toute concurrence (convention, mise à disposition...), dans la mesure où les politiques de

développement durable relèvent d'une préoccupation légitime et commune de l'Etat et des collectivités. La circulaire retient également notre demande de mise en place d'un plan de GPECC pour accompagner le repositionnement des agents concernés.

Il faut souligner que la commande des deux secrétaires généraux porte bien sur un arrêt *progressif* de l'ingénierie concurrentielle en parallèle au redéploiement des ETP sur des missions nouvelles dans le champ du développement durable. Le principe est d'ailleurs le même dans la circulaire du 15 juillet sur la mise en oeuvre du plan d'évolution des CETE.

Evidemment, il conviendra d'apporter la plus extrême attention à la mise en oeuvre de ces deux circulaires, non seulement pour éviter les excès de zèle de certains chefs de service ou préfets qui pourraient être tentés de sur-interpréter la RGPP mais aussi pour s'assurer que le redéploiement devienne réalité et qu'il ne soit pas le trompe-l'œil servant à dissimuler les suppressions de missions et d'effectifs. Il faudra en particulier veiller à ce que chacun trouve une place dans le dispositif et que toutes les mesures, en particulier en terme de formation, soient prises pour que ce soit le cas.

10

Quelle place pour les ITPE ?

Entre DREAL, DDEA, DDT, DDPP, DDCCS et préfectures, réductions d'effectifs, resserrement des organigrammes, concurrence organisée entre corps, la question peut légitimement se poser.

Les fusions de services, à tous les niveaux, entraînant inévitablement une réduction du

nombre de postes d'encadrement, il n'est pas possible de ne pas s'interroger sur les postes qui resteront à pourvoir et sur le respect de l'adéquation grade/fonction. Les critères de choix ne sont pas précisés à l'heure actuelle mais on peut craindre que la hiérarchie qui existe de façon plus ou moins implicite entre

les corps, et notamment le poids des "grands" corps, soit déterminante. A égalité de compétences, de responsabilités avec les autres corps, les I(D/C)TPE doivent avoir leur place et seul le rapport de force établi localement permettra la tenue de postes à tous les niveaux de fonction. Il ne s'agit pas de prétendre les acca-

parer tous mais de montrer que la construction des compétences individuelles au service de la compétence collective du corps des ITPE, nous rend légitime à occuper l'ensemble des niveaux de fonctions.

Cette revendication a été portée dans la lettre ouverte au ministre et lors de notre entrevue récente avec ses proches collaborateurs.

Dans le cas particulier des DDT, la nomination aux postes de directeurs sur proposition du préfet méritera d'être suivie avec attention. Il faudra veiller au grain pour que les ICTPE continuent à occuper ce type de postes car derrière, il y a toute la construction du corps et son positionnement en A/A+ qui est en jeu. Certes, les batailles des grands corps ne sont pas notre affaire... tant que cela n'influe pas sur la nature technique de ces services, ni sur la place que nous pouvons y tenir. Encore faudra-t-il veiller, en plus du contenu de ces directions, aux conditions d'ouverture des emplois de directeur, de publication des postes et à ce que les préfets ne fassent pas seulement remonter la candidature qui les intéresse...

Pour autant, les préfets savent, du moins peut-on le penser, qu'ils ne réussiront pas une DDT (ni une DDPCS) sans les agents et cadres du MEEDDAT et du MAP et donc qu'il leur faudra s'appuyer sur eux. Mais il faudra tout de même s'assurer qu'ils n'aient pas tendance à pour-

voir les postes avec des agents dont ils connaissent mieux le profil, autrement dit des cadres administratifs, au dépend des ingénieurs. A contrario, rien n'empêchera les agents du MEEDDAT d'aller exercer leurs talents dans les DDPP et DDCS et y compris en préfecture, a fortiori si certaines de leurs missions y sont dorénavant exercées.

Les ITPE s'interrogent naturellement sur leur devenir personnel dans ce contexte où les repères traditionnels concernant les parcours professionnels et les perspectives d'évolution de carrière sont en pleine évolution. Compte tenu du niveau des postes que les ITPE de premier et deuxième niveaux ont été habitués à occuper jusque là, que ce soit en terme de volume de responsabilités, de management ou de nature des missions exercées, chacun s'inquiète légitimement sur l'évolution de son positionnement après la constitution des DREAL et des DDT. Le repyramidage, au sens propre du terme, qu'elle entraînera de fait suscite des craintes sur les risques de régression possibles à chaque niveau. Le corollaire est évidemment une forte inquiétude sur les perspectives de promotion et sur le maintien des flux de promotion actuels. En effet, en première analyse, le bon sens tend à faire penser que les postes de A+ pourraient être en diminution, voire que le contenu des postes de premier niveau serait revu à la baisse. Avec le

risque sous-jacent que certains postes pourraient être indifféremment tenus par des A ou des A+. Il est donc indispensable de trouver des solutions pour sortir par le haut d'une situation qui pourrait très vite devenir inacceptable.

Le SNITPECT a mis en place une cellule de crise « statut » qui travaille sur ces aspects. Un des rapports qui sera présenté au congrès de décembre (« Ingénieurs de l'aménagement demain : positionnement du groupe ») fera aussi le point et avancera des propositions et revendications. Les débats qui cette année seront organisés en région, préalablement au congrès, porteront bien évidemment aussi sur ce thème, pour que chaque adhérent ait l'occasion de s'exprimer.

Mais sans attendre, notre syndicat a saisi le cabinet du ministre, le secrétariat général et sa direction des ressources humaines de cette problématique. Nous en attendons des réponses et des engagements sur l'accès aux différents niveaux de fonctions et de grade, la définition de ce que seront demain les caractéristiques des postes correspondants, les modalités de construction des carrières, les évolutions statutaires et de gestion à construire dans un tel contexte. C'est évidemment une problématique majeure pour le corps sur laquelle nous considérerions comme casus belli l'insuffisance des réponses.

Une vigilance de tous les instants !

Cette succession de textes et de décisions qui conduit à un bouleversement de notre organisation et de nos missions doit inciter à la plus extrême vigilance et à la mobilisation chaque fois que nécessaire ; et ce en dépit de la tentation, bien compréhensible dans un tel contexte, de se concentrer sur la sauvegarde de sa situation personnelle. Il est important de le garder à l'esprit : seule l'action collective permettra de défendre les intérêts personnels et professionnels de chacun.

Au niveau national, nous faisons en sorte, directement ou avec le cartel, d'être présents partout et à chaque fois que nécessaire, pour alerter, dénoncer, proposer.

La commission exécutive de notre syndicat se réunira le 18 et 19 septembre à l'ENTPE pour analyser la situation et les éventuelles actions à mener. D'ici là, il est essentiel que chaque section, unité fonctionnelle et bureau régional du SNITPECT fasse le point et soit présent à

tous les niveaux et à tous les stades des concertations pour porter nos revendications et notre vision de la stratégie ministérielle (cf. Flash n° 257), et celles définies localement par les adhérents.

Nous appelons à la plus grande vigilance au niveau local sur l'élaboration du macro-organigramme de la DDT afin qu'il contienne au moins l'ensemble des domaines d'activité et des missions de l'actuelle DDE (ingénierie, urbanisme, sécurité routière, habitat, logement, transports, construction, environnement et développement durable, politique de la ville, parc, activités support, connaissance des territoires, risques, gestion de crise, aménagement des espaces naturels, etc..) et que chaque camarade ait un poste correspondant à ses aspirations professionnelles, ses contraintes personnelles, son grade et sa fonction.

Nous attendons un engagement fort et des réponses précises de la part de notre ministre

dans les prochaines semaines sur les thèmes que nous avons indiqués dans cet article, en particulier s'agissant de la défense des missions de ses services y compris au niveau départemental, de la défense réelle de leur technicité et une véritable réflexion de fond sur l'ingénierie, son redéploiement et la GPECC, sur l'organisation départementale et régionale, les mesures d'accompagnement des réorganisations et l'accès des ITPE aux emplois et aux niveaux de fonctions auxquels ils peuvent légitimement prétendre. La FEETS fera, elle aussi, un point à la rentrée. Nous en serons évidemment partie prenante. Si nous devons constater que ces dossiers n'avancent pas de façon satisfaisante ou que le ministre reste une fois de plus absent des évolutions de ses services, nous soutiendrions toutes les actions qu'elle pourrait proposer ; y compris s'il fallait réitérer la mobilisation massive des ITPE du 6 mars !